



2025/50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 25 AOUT A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, M. LANSARD RUIZ Pierre, Madame MAURI Fabienne,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Pouvoir : Monsieur COLL Albert donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p> <p>Absent excusé : M. CALISTO David</p> <p>Absents : Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, Madame BLIMON Rachel, M. LASSALLE Jérôme</p>
<p>OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet</p>	<p>M. CHAPUS Benoît a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;</p> <p>VU les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation pour les services périscolaires au groupe scolaire et pour l'ALSH durant les vacances scolaires lors des périodes d'ouverture ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DÉCIDE :</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>La création à compter du 1^{er} septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation correspondant au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : l'animation et l'encadrement des enfants dans le cadre d'une mission quotidienne de façon discontinue durant les temps périscolaires pour la Commune et l'animation et l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH de Génissac durant les vacances scolaires lors des périodes d'ouverture pour la CALI, laquelle gère les centres de loisirs au titre de la compétence Enfance-Jeunesse.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- PRÉCISE :</p> <p>✓ Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu que la mission quotidienne s'exerce de façon discontinue et nécessite des qualifications spécifiques.</p>
<p>OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet</p>	<p>✓ Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>✓ Que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes CAP Petite Enfance et BAFA et la formation PSC1.</p> <p>✓ Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du n° 2023/29 du 6 avril 2023 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).</p> <p>✓ Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.</p> <p>- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la Commune.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,  Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance,  Benoît CHAPUS</p>